



N° 13945*05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

A compléter par la FDC / FIC / OFB :

- Inscription à l'examen unique
Réinscription à l'examen unique

Code du service national articles L.113-4 et L.114-6
Code de l'Environnement articles L.423-2, L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R. 423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser
Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

Agrafez ici vos photos d'identité

sans les détacher l'une de l'autre et

après avoir porté vos nom et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, (à l'OFB pour les examens organisés en Guyane) qui la transmet à l'Office français de la biodiversité.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
du certificat médical, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidant des zones mal desservies du certificat médical sous réserve qu'ils produisent une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 6° de l'article L. 423-15 du même code
des documents ci-après relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
- vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
- vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande : une attestation de recensement ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »
- vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande : le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité
ou une attestation individuelle d'exemption
si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) ;
de la déclaration sur l'honneur (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
à l'exception des demandes en Guyane, d'un chèque bancaire ou postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité»

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Form fields for personal information: Votre nom de naissance, Votre nom d'usage(1), Vos prénoms, Votre date de naissance, Votre ville de naissance, Département, Votre adresse N° et rue, Commune, Code postal, Votre nationalité, Téléphone fixe, téléphone portable, Adresse électronique.

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser. Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à :

le :

Portez votre signature (le candidat) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) :

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où vous êtes mineur(e) : Père Mère Tuteur (*)
dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle : Juge des contentieux de la protection (*)

(*) Cochez la case qui vous concerne

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Form fields for representative identification: Nom de naissance, Nom d'usage(1), Prénoms

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à Signature du représentant légal : (et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office français de la biodiversité

**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)**

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

article R.423-25- I et III
du code de l'environnement

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des contentieux de la protection;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 423-25, de la délivrance du permis de chasser et la validation du permis est retirée:
 - 1o À tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du Code pénal ;
 - 2o À tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
 - 3o À tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition ;
 - 4o À toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance en application des articles L. 423-25-2 ou L. 423-25-4 du présent code.
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;
 - à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal.
- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

En application du II de l'article L.423-25, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés mentionnés aux 2o et 3o du I du même article cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office français de la biodiversité à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur : Nom : _____

Prénoms : _____

Numéro d'identifiant R.P.P.S. ⁽²⁾ : _____ ⁽²⁾: R.P.P.S. : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

Atteste que Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom : _____

Prénoms : _____

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.

Fait à _____, Signature
et cachet du médecin :

le _____

Observations éventuelles du médecin :



Notice

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Madame, Monsieur,

Vous pouvez dès 15 ans vous inscrire à l'examen du permis de chasser en **3 étapes** :

Etape 1 : L'inscription

ATTENTION : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

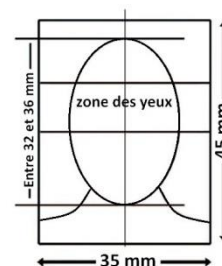
Veuillez trouver, ci-joint, le formulaire d'inscription (*imprimé cerfa*)
À compléter en joignant les documents suivants :



- Une photocopie d'une pièce d'identité : UNIQUEMENT carte nationale d'identité ou passeport **en cours de validité**. C'est impératif pour passer l'examen. Cependant, vous pouvez nous envoyer l'attestation de demande de renouvellement de CNI délivrée par la mairie pour participer à la formation.

✗ Le permis de conduire est irrecevable.

- 2 photographies d'identité **identiques, récentes datant de moins de 6 mois**, de couleur, respectant les normes officielles : **format 35 x 45 mm**. Photos àagrafer sur le cerfa, dans l'emplacement prévu à cet effet. (ni de photos scannées, ni de photos scolaires).



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

- Le certificat médical (au verso de l'imprimé) :
 - Complété par le médecin traitant **daté, signé et tamponné de moins de 2 mois** au jour de votre inscription.
 - Certificat valable 1 an à compter du jour de la signature du dossier d'inscription
- Un chèque pour les frais de formation, d'un montant de :
 - **60 Euros**

Libellé à l'ordre de :

« FDC 35 »

- Un chèque pour les droits d'inscription et délivrance du permis, d'un montant de :
- **31** Euros si vous êtes **mineur**
 - **46** Euros si vous êtes **majeur**

Libellé à l'ordre de :

« Agent comptable de l'Office Français de la Biodiversité » ou « O.F.B »

Attention :

La signature du chèque ne doit pas empiéter dans la ligne de numérotation bancaire en bas du chèque, sous peine de nullité.

- Selon votre âge, un justificatif relatif aux obligations du service national
- OU** une attestation de recensement
- Attestation à retirer à la mairie de votre domicile

| Age | Justificatif |
|-----------------|--|
| Moins de 16 ans | Aucun justificatif |
| De 16 à 18 ans | Attestation de recensement ou certificat de la participation à la JDC (Journée défense et citoyenneté) |
| De 18 à 25 ans | Attestation provisoire, comportant obligatoirement une date de validité, si le candidat n'a pas encore participé à la JDC ou certificat de la participation à la JDC (Journée défense et citoyenneté) |
| Plus de 25 ans | Aucun justificatif |

- Si vous n'avez pas votre attestation de la JDC, veuillez-vous adresser au :
 - ✓ Centre du Service National de Rennes
 - 02 23 44 50 01
 - csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr

- Ne pas oublier d'indiquer votre **adresse mail** et **numéro de téléphone** au cas où l'on aurait besoin de vous contacter rapidement.

Le dossier est à adresser à :

Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine
Beaugard
35630 SAINT SYMPHORIEN

Etape 2 : La formation

→ Formation théorique et pratique obligatoire :

- A la suite du dépôt du dossier, vous recevrez par courrier une convocation de la Fédération pour suivre cette journée de formation qui se déroule sur une journée, en semaine ou week-end, sur le site de la FDC 35.
- Lors de cette journée, les consommables (balles, cartouches, plateaux, cibles..) vous seront fournis sur place.
- Nous vous donnerons également un livre sur la théorie et un DVD de révisions sur la pratique afin que vous puissiez vous entraîner chez vous. Mais vous pouvez également vous entraîner sur le site :

<https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/sentraîner-au-permis/>



→ Formation pratique obligatoire

- Vous serez ensuite convoqué pour une demi-journée de formation pratique, en semaine, le matin ou l'après-midi selon vos disponibilités (vous pourrez choisir cette date avec le formateur lors de la première journée de formation).
- Cette demi-journée se déroulera une semaine avant que vous passiez l'examen officiel.

Etape 3 : L'examen

→ A l'issue de la formation obligatoire :

- **L'Office Français de la Biodiversité** (l'O.F.B) vous convoquera à la FDC 35 pour l'examen pratique et théorique.
- L'examen dure environ 1h.

| Age | Si réussite à l'examen | Si échec ou non présence à l'examen |
|----------------------|---|---|
| J'ai 16 ans ou plus | Vous recevrez immédiatement un certificat provisoire vous permettant de chasser | Réinscription : <ul style="list-style-type: none">➤ Nous vous redonnons un dossier de réinscription :✓ Remplir de nouveau la partie « votre identité »✓ Faire un chèque de 16€ à l'ordre de « l'O.F.B »✓ Repasser la formation pratique |
| J'ai moins de 16 ans | L'O.F.B vous adressera votre permis par courrier le jour de vos 16 ans | |

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le service du permis de chasser F.D.C. 35

Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine
Beauregard 35630 SAINT SYMPHORIEN

Tél. : 02.99.45.50.20 – Fax : 02.99.45.54.26 – Email : fdc35@fdc35.com –
Site internet : www.fdc35.com